

L'arbre PLUS

spbestrie.qc.ca

VOLUME 39, NUMÉRO 2 JUIN À AOÛT 2026

Bulletin d'information publié par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

PRIVER LE BOIS DE SON STATUT DE PRODUIT AGRICOLE? Le nouveau pari des opposants à la mise en marché collective

**SPÉCIAL
INSCRIPTION
AUX FORMATIONS
PAGES 6 À 10**

Après s'être féroce­ment battus contre la volonté des producteurs forestiers d'opter pour la mise en marché collective de leur bois de sciage de sapin-épinette, les industriels ont ultimement été déboutés par la Régie. Depuis, et menés par le CIFQ, ils multiplient les manœuvres dilatoires afin de ralentir le processus, tant lors des négociations que maintenant en arbitrage. Demandes tardives, récusation d'un régisseur, exigences pré­alables déraisonnables, en d'autres mots, le CIFQ joue la montre.

Mais dans quel objectif? Le premier est évident: décourager les producteurs et casser les reins de leur Syndicat par des procédures longues, coûteuses et complexes. Cette stratégie n'est pas sans rappeler ce qu'ont vécu plusieurs producteurs acéricoles lors de la fameuse guerre du sirop d'érable. Ceux d'entre vous qui ont traversé cette période savent mieux que quiconque que ces batailles sont difficiles, mais surtout, que la persévérance finit par porter fruit.

Le deuxième objectif est plus insidieux. Après avoir perdu sur le fond, les industriels, appuyés par Groupements forestiers Québec et une poignée de grands propriétaires, cherchent maintenant à

changer les règles du jeu avant que la Régie puisse arbitrer notre convention et ainsi venir court-circuiter la mise en marché collective pour laquelle nous nous sommes tant battus. Et ils espèrent capitaliser sur les épreuves que nous vivons tous avec la guerre tarifaire pour avoir une oreille attentive des décideurs.

Leur stratégie? Faire pression sur les partis politiques pour priver notre bois du statut de produit agricole. Leur argument-massue: le bois, ça ne se mange pas, donc ça ne devrait pas être un produit agricole. C'est ce que leurs représentants sont venus dire à l'Assemblée nationale, le plus sérieusement du monde!

Pourquoi s'attaquer au statut du bois si la véritable cible est la mise en marché collective? La réponse est simple: retirer au bois son statut de produit agricole priverait les producteurs des leviers prévus par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, notamment celui de se regrouper au sein d'un Plan conjoint et de choisir, s'ils le souhaitent, la mise en marché collective de leurs produits. Bingo!

Soyez assurés d'une chose: avec l'appui de nos alliés, de la Fédération des producteurs forestiers du Québec et de l'Union des producteurs agricoles, votre Syndicat va

se battre avec détermination contre cette rhétorique dangereuse, qui reviendrait à remettre le contrôle de nos forêts entre les mains d'une clique d'intermédiaires subordonnée à l'industrie.

Alors qu'une campagne électorale sera déclenchée dans les prochaines semaines, je vous invite également à interpeller vos candidats et à voter pour ceux qui rejettent clairement cette avenue. Encore une fois, nous devons nous mobiliser, car encore une fois, l'avenir de notre filière est en jeu.

Sur une note plus légère, je tiens à vous souhaiter, à tous, une belle saison estivale et de belles vacances. Qu'on se le dise, l'année a été éprouvante, et l'automne qui s'en vient s'annonce chargé, croyez-moi. Un repos bien mérité est donc de convenance.

Un bel été à tous!



André Roy

André Roy, président
solandreroy@gmail.com

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS
DU SUD DU QUÉBEC**

SOMMAIRE

Mise en marché collective: quelles sont les prochaines étapes?	2
Perspective	
La mise en marché collective, un outil qui a fait ses preuves.	2
Retour sur les assemblées générales annuelles 2026	3
Le conseil d'administration 2026-2027.	4
Émission des contingents « ÉTÉ 2026 ».	5
Planification stratégique: participez à la discussion!	5
Début de la période d'inscription pour les formations 2026-2027	6

Formations pour les propriétaires	7
Méthode d'inscription aux formations.	10
Programme des entrepreneurs forestiers accrédités	11
Partage des paiements et entente pour la coupe de bois	11
Liste des entrepreneurs forestiers accrédités	12
La réalité forestière dans le cadre du 70 ^e anniversaire de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (LMMPAAP).	12

Liste des prix du bois de sciage	13
Rappel important aux producteurs forestiers - Application SP BOIS.	20
Certification forestière: bilan positif de la vérification 2026	20
Liste des transporteurs de bois du SPFSQ 2026	21
Demande de contingent pour la pâte	22
Du changement dans votre dossier de propriétaire forestier?	23
Envoi de notre bulletin d'information par courriel	24

MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE : Quelles sont les prochaines étapes ?

Les développements ont été plutôt rares au cours des derniers mois dans le dossier de la mise en marché collective du bois de sciage. Une étape importante vient toutefois d'être franchie : la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a rejeté la demande du CIFQ visant à obliger le SPFSQ, le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud et la Fédération des producteurs forestiers du Québec à produire une vaste base de données transactionnelles couvrant les années 2019 à 2025.

Le CIFQ réclamait notamment des informations détaillées sur les transactions, les volumes, les valeurs à l'usine, les valeurs aux producteurs et les prix payés. Les données utilisées par l'expert des syndicats avaient déjà fait l'objet d'une transmission convenue, mais le CIFQ demandait aussi la constitution d'un ensemble beaucoup plus large de données brutes.

Dans sa décision du 27 mai 2026, la Régie reconnaît que ces informations pouvaient être utiles aux débats économiques. Elle conclut toutefois qu'il serait déraisonnable d'imposer aux organisations de producteurs un important travail de recherche, de compilation et de réorganisation de données provenant de sources diverses. La Régie souligne aussi que les acheteurs concernés par l'arbitrage disposent eux-mêmes, au moins en partie, des informations que le CIFQ cherchait à obtenir des syndicats et de la Fédération.

Cette décision retire donc un obstacle procédural important. Le dossier peut maintenant se recentrer sur l'essentiel : l'arbitrage de la convention de mise en marché collective.

1. Conférence de gestion – Arbitrage de la convention

La Régie devrait convoquer le Syndicat et le CIFQ à une conférence de gestion afin de statuer sur les modalités des audiences publiques :

qui seront les intervenants qui s'exprimeront, la durée de ces interventions, le nombre de jours d'audiences et leurs dates, etc.

2. Début des séances d'arbitrage de la convention

Lors de ces audiences, le Syndicat et le CIFQ présenteront à la Régie leur position sur les aspects de la convention qui achoppent (grille des prix, mécanismes d'ajustements des prix, volumes d'approvisionnement, etc.). D'autres intervenants viendront aussi partager leur expertise.

3. Délibérations de la Régie

Une fois les audiences terminées, les régisseurs analyseront l'ensemble de la preuve présentée avant de rendre leur décision. Cette étape peut prendre quelques mois.

4. Décision finale et entrée en vigueur de la mise en marché collective

Au terme de son analyse, la Régie publiera officiellement une décision qui devrait faire office de convention de mise en marché, et qui établira de manière définitive les paramètres du nouveau système, et qui liera autant les acheteurs que les producteurs. La mise en marché collective devrait alors automatiquement entrer en vigueur.

ÉCHÉANCIERS : À QUOI S'ATTENDRE ?

Le Syndicat espère que la question de la transmission des données sera réglée d'ici l'été, si ce n'est pas déjà fait au moment où vous lirez ces lignes. Les audiences publiques pourraient ensuite débiter à l'automne prochain et se terminer d'ici la fin de l'année, même si aucun calendrier officiel n'a encore été confirmé. La décision de la Régie pourrait donc être rendue dans la première moitié de 2027.

PERSPECTIVE

LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE, UN OUTIL QUI A FAIT SES PREUVES

Depuis près de 10 ans maintenant, les producteurs forestiers d'ici se battent pour implanter la mise en marché collective de leur principale source de revenus, le bois de sciage de sapin-épinette. Pourquoi est-il important de ne pas baisser les bras, malgré l'obstruction des industriels et de certains groupements ?

LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE : AU QUÉBEC, C'EST LA NORME, ET NON L'EXCEPTION

La mise en marché collective est un outil tellement efficace qu'il a été adopté par l'immense partie des productions agricoles du Québec. Près de 90 % des produits agricoles mis en marché ont bénéficié d'outils de mise en marché collective ! Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que les producteurs forestiers d'ici, mais aussi de la Côte-du-Sud et de la région de Québec, se battent désormais pour adopter ce modèle.

DANS LE SIROP D'ÉRABLE : LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE A CARRÉMENT SAUVÉ LA FILIÈRE

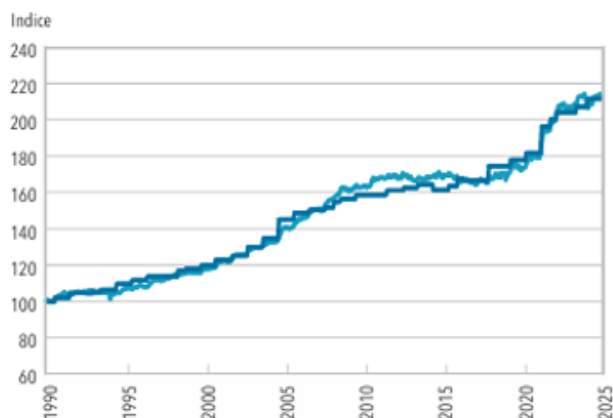
Dans le sirop d'érable, il aura fallu 25 ans et quatre tentatives pour implanter la mise en marché collective, en raison de la forte opposition de

l'industrie, qui prédisait alors la mort de la production acéricole au Québec. À l'époque, les revenus étaient si faibles qu'il était presque impossible d'en vivre à temps plein. Les producteurs ont pourtant persévéré. Aujourd'hui, grâce à la mise en marché collective, les revenus ont augmenté, la filière s'est structurée et le Québec est devenu un leader mondial du sirop d'érable. La démonstration que, même si l'adoption de la mise en marché collective est longue, elle est payante pour les producteurs.

DANS LE LAIT : UNE PLUS GRANDE STABILITÉ DES PRIX, UNE MEILLEURE RÉPARTITION DE LA RICHESSE

Dans son dernier rapport, Les Producteurs de lait du Québec comparent l'évolution des prix du lait au Canada et aux États-Unis. Le constat est frappant : au Canada, où les producteurs bénéficient de la mise en marché collective, les prix sont beaucoup plus stables et suivent davantage le prix payé par les consommateurs. Aux États-Unis, où un tel système n'existe pas, les prix versés aux producteurs fluctuent fortement et chutent souvent bien en dessous du prix vendu en magasin. Ça vous rappelle quelque chose ?

COMPARAISON DES INDICES DU PRIX DE DÉTAIL
DES PRODUITS LAITIERS ET DU PRIX AUX
PRODUCTEURS AU CANADA, DE 1990 À 2025



On y apprend aussi que les producteurs canadiens reçoivent une bien plus grande part du dollar dépensé par les consommateurs que leurs équivalents américains. Par exemple, pour un quatre litres de lait, les producteurs canadiens touchent environ 77 %, contre 52 % aux États-

COMPARAISON DES INDICES DU PRIX DE DÉTAIL
DES PRODUITS LAITIERS ET DU PRIX AUX
PRODUCTEURS AUX ÉTATS-UNIS, DE 1990 À 2025



Unis. Même constat pour le fromage cheddar et le beurre. La différence ? Ici, les producteurs bénéficient de la mise en marché collective. Si un meilleur partage de la richesse est possible dans le lait, pourquoi ne le serait-il pas dans l'industrie forestière ?

RETOUR SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES 2026

Environ 150 producteurs forestiers ont participé aux assemblées générales du Plan conjoint et du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, qui ont eu lieu le 30 avril dernier. Vous n'étiez pas des nôtres ? Retour sur les faits saillants de la soirée.

ÉTAT DE LA MISE EN MARCHÉ DANS LE SUD DU QUÉBEC

Dans les pâtes et papiers, c'est 269 931 mcs qui ont été mis en marché, une baisse de 2 % par rapport à l'an dernier. Dans le sciage, c'est 606 938 mcs qui ont été mis en marché, une baisse de 6 % par rapport à l'an dernier. Au total, 1 382 entités (entrepreneurs, conseillers, groupements, ou propriétaires forestiers) ont reçu des paiements pour un total de 876 870 mcs de bois. Ce volume représente une baisse de 4 % par rapport à 2024, une baisse représentative de celle à l'échelle provinciale, notamment en raison de guerre commerciale avec les États-Unis. La production totale est composée de 63 % de résineux et de 37 % de feuillus.

RAPPORT FINANCIER

La baisse des revenus liée au recul de la mise en marché du bois, dans un contexte de guerre commerciale a ralenti le redressement du déficit. Le Syndicat demeure confiant de retrouver rapidement l'équilibre budgétaire grâce au maintien d'un contrôle serré des dépenses et de la révision graduelle des prélèvements décidée l'an dernier. Le rapport financier intégral est disponible sur notre site web.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

- **Réaffirmation du bois comme produit agricole :** Cette résolution réaffirme que le bois est un produit agricole et que ce statut est au cœur du modèle collectif de mise en marché, et dénonce les tentatives récentes de le remettre en question sous prétexte d'allègement réglementaire.

- **Représentation de la Montérégie :** Cette résolution, issue de la Montérégie, demande d'amorcer une réflexion sur la représentation régionale au sein du Syndicat. Elle suggère notamment de revoir les limites de certains secteurs — dont le retrait de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska — afin de mieux refléter les réalités territoriales et de mise en marché.
- **Répartition de l'aide technique – Programme d'aide en forêt privée :** Cette résolution dénonce des incohérences dans la répartition de l'aide du Programme d'aide en forêt privée et demande des correctifs structurants, afin d'assurer un traitement juste pour l'ensemble des producteurs, notamment ceux qui réalisent eux-mêmes leurs travaux. Elle demande également de porter cet enjeu à un niveau plus large en organisant un nouveau Sommet sur la Forêt privée.
- **Encadrement du processus d'inscription aux assemblées :** Cette résolution fait suite à des commentaires reçus de producteurs à l'endroit des dates limites d'inscription aux différentes assemblées tenues par le Syndicat. Elle propose de maintenir pour l'instant l'inscription préalable, tout en mandatant le conseil d'administration pour améliorer le processus afin de le rendre plus efficace et accessible pour les producteurs.

Vous souhaitez en savoir plus ? Le cahier des résolutions est disponible sur le site web du Syndicat.

POUR VISIONNER (OU REVISIONNER !) VOS ASSEMBLÉES

Il est possible de visionner l'intégralité de vos assemblées générales annuelles [en cliquant ici](#).

Le conseil d'administration 2026-2027

Les administrateurs du Syndicat procédaient, lors de la réunion tenue le 12 mai dernier, à la nomination du 2^e vice-président ainsi que des comités de travail pour la prochaine année. Voici le prochain conseil d'administration jusqu'à la prochaine période d'élection :



M. André Roy, président



M. Émery Bélanger, 1^{er} vice-président



M. Hugues Beaudoin, 2^e vice-président,
Secteur 6 – La Montérégie



M. Jean-Denis Picard,
Secteur 1 – Le Granit



M. Robert Couture,
Secteur 2 – Les Sources



M. Yvon St-Jean,
Secteur 3 – Le Haut-Saint-François



M. Yvon Desrosiers,
Secteur 4 – Coaticook-Memphrémagog



M. Sylvain Rajotte,
Secteur 5 – Le Val-Saint-François



M. Jean-François Tessier,
poste de la relève forestière

ÉMISSION DES CONTINGENTS « ÉTÉ 2026 »

par André Houle

Le Syndicat a procédé à l'envoi des contingents pour la période « ÉTÉ 2026 », soit du 31 mai au 29 août 2026.

POUR LES FEUILLUS-MÉLANGÉS

Nous avons pu répondre pleinement aux 82 producteurs qui nous ont fait une demande. Le volume demandé était de 37 810 tma et le volume au contrat est de 15 700 tma. Il s'agit d'un taux de réponse de 241 % du volume émis par rapport au contrat, ce qui représente environ 1 990 chargements.

POUR LES PEUPLIERS

Nous avons pu répondre pleinement aux 83 producteurs qui nous ont fait une demande. Le volume demandé était de 18 734 tma et le volume au contrat est de 10 500 tma. Il s'agit d'un taux de réponse de 172 % du volume émis par rapport au contrat, ce qui représente environ 1 100 chargements.

POUR LES RÉSINEUX

Chacun des 48 producteurs ayant fait une demande a reçu un permis pour au moins un voyage. Pour les producteurs possédant des superficies plus grandes que la moyenne, le ratio de 0,5 tma à l'hectare a été appliqué. Nous avons ainsi émis 2 100 tma sur les 2 300 tma au contrat.

Note : Tma = Tonne métrique anhydre sans écorce



PLANIFICATION STRATÉGIQUE : ce que vous nous avez dit et ce que nous en ferons

Au cours des dernières semaines, le Syndicat a invité les producteurs à répondre à un sondage afin d'identifier les priorités des prochaines années dans le cadre de la planification stratégique 2027-2032. Plusieurs producteurs ont aussi partagé leurs préoccupations lors des assemblées générales.

LES PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS JUSQU'ICI :

- Le prix du bois demeure la principale préoccupation des producteurs, suivi des coûts de récolte, de transport et d'aménagement forestier, qui pèsent lourdement sur la rentabilité des activités forestières ;
- Plusieurs producteurs estiment que le partage de la richesse dans la filière forestière est inéquitable ;
- Dans le contexte de la future mise en marché collective du bois de sciage sapin-épinette, les producteurs souhaitent des règles claires, une répartition plus équitable des coûts et un prix égal pour une qualité égale ;
- Les règlements municipaux jugés trop restrictifs en matière d'abattage d'arbres sont perçus comme un enjeu important par les producteurs ;

- Les producteurs souhaitent également davantage d'efforts pour promouvoir la sylviculture durable comme moyen de préservation des forêts auprès des MRC et de la population ;
- D'autres commentaires ont porté sur plusieurs enjeux, dont la lutte contre le nerprun bourdaine, la reforestation, l'utilisation du bois dans la construction, le développement de nouveaux marchés, les crédits carbone, l'énergie éolienne, ainsi qu'une meilleure information et collaboration dans le milieu forestier.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Au cours des prochaines semaines, le Syndicat analysera l'ensemble des commentaires reçus des producteurs et en sollicitera de certains partenaires stratégiques de la filière. Nous ajusterons ensuite notre planification pour qu'elle soit la plus fidèle possible aux besoins exprimés. Nous espérons être en mesure de vous présenter une planification stratégique définitive plus tard cet automne.

Merci à tous pour votre participation à cet exercice important !



Rédaction et coordination : L'équipe du SPFSQ
Distribution : Aux propriétaires de boisés du Sud du Québec

Publié trois fois par année par le **Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec** avec la contribution du **Fonds d'aménagement forestier du Sud de Québec**. © La reproduction totale ou partielle des articles, tableaux, graphiques et photos de ce bulletin est interdite, à moins d'avoir au préalable obtenu la permission du SPFSQ.

Tirage : 13 100 exemplaires

Dépôt légal :

2^e trimestre 2026, numéro 2

ISSN : 0844-4641

Bibliothèque nationale du Québec, 1998

Envois poste-publication

No de convention : 40020037

DÉBUT DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION POUR LES FORMATIONS 2026-2027

par Olivier Côté, ing.f., directeur adjoint

Encore cette année, c'est le moment de vous inscrire aux différentes formations prévues pour l'année 2026-2027. Les formations sont planifiées sur le territoire des trois Agences forestières vous permettant d'y participer près de chez vous. Il est important de noter que les inscriptions sont possibles non seulement aux propriétaires de lots boisés eux-mêmes, mais également à leur famille et à leurs employés.

Pour les **nouveaux propriétaires forestiers** nous proposons la formation J'aménage ma forêt - Je valorise mon boisé qui est une introduction à la gestion et l'aménagement d'un lot boisé. Nous poursuivons avec les formations d'abattage d'arbres de base (CNESST), construction et l'amélioration de chemin forestier, fiscalité forestière et atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé. Une nouvelle formation sur l'identification des arbres est ajoutée à la programmation.

FORMATION EN ABATTAGE D'ARBRES SÉCURITAIRE (CNESST) : SENSIBILISATION AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES QUI RÉALISENT DES TRAVAUX D'ABATTAGE EUX-MÊMES

Afin d'encourager l'accès à la formation de 16 heures en abattage reconnue par la CNESST, les Agences de mise en valeur de la forêt privée (Montérégie, Estrie et Chaudière) **rembourseront 50 % des frais d'inscription avant taxes aux propriétaires d'un lot boisé sur leur territoire, jusqu'à concurrence du budget alloué.**

La clientèle visée est le propriétaire forestier ayant un lot sur le territoire d'une des trois Agences qui manipule la scie à chaîne à des fins personnelles et non un travailleur forestier. Préalablement, **le Syndicat demandera une preuve de résidences (compte de taxes du lot boisé) pour déterminer que le participant est éligible, puis procédera au remboursement à la suite de la réception des listes de présence et jusqu'à concurrence du budget alloué.** Nous estimons que cette mesure permettra à environ 80 propriétaires forestiers de profiter d'un coût plus bas pour la formation d'abattage d'arbres sécuritaire (CNESST). Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à contacter

M. Olivier Côté par courriel ocote@upa.qc.ca ou par téléphone au 819 346-8906 poste 5127.

Rappelons que le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier rend obligatoire la formation Santé et sécurité en abattage manuel sécuritaire (234-361) de 16 h pour tous travailleurs qui effectue l'abattage d'arbres à l'aide d'une scie à chaîne, dans le cadre de travaux d'aménagement forestier. Bien que la réglementation ne s'applique pas à tous les propriétaires, il est vivement conseillé de suivre cette formation pour garantir leur sécurité ainsi que celle de leur personnel.

Ce règlement touche notamment : les producteurs forestiers et les producteurs agricoles, dont les acériculteurs, lorsque des travaux d'aménagement forestier sont effectués sur une propriété par des travailleurs ou en présence de travailleurs. Cela s'applique même sans rémunération. Toute personne qui exécute une tâche à la demande d'un employeur, avec ou sans contrat écrit, est considérée comme travailleur. Le propriétaire forestier qui autorise quelqu'un à utiliser une scie à chaîne sur sa propriété, ou qui fait de l'abattage chez un voisin « pour rendre service », doit s'assurer que la formation est suivie et que les bonnes pratiques sont appliquées, dont le port des EPI.

ACCÈS AU PORTAIL DE FORMATIONS

Pour accéder au portail, vous pouvez y parvenir en tapant dans votre fureteur formation.spfsq.com.

IMPORTANT : Pour des fins de protection d'assurance, les formations s'adressent exclusivement aux propriétaires dont les boisés sont situés sur le territoire du Plan conjoint des Producteurs forestiers du Sud du Québec, incluant les conjoints(es), la parenté de 16 ans et plus et employée (es).

Rappel des conditions de remboursement : Si vous désirez annuler votre présence à une session, vous devez contacter Mme Isabelle Dubois par courriel idubois@upa.qc.ca ou par téléphone 819 346-8906 poste 5110 au minimum 12 jours avant la tenue de la formation. Les remboursements sans frais sont autorisés jusqu'à 12 jours avant la formation. Après ce délai, aucun remboursement ne sera fait. Aucun remboursement une fois que la formation est donnée.

FORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

par Olivier Côté, ing.f., directeur adjoint



Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ), mandataire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE), l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (ARFPC), organise des formations à l'intention des propriétaires dont les boisés sont situés sur le territoire des trois Agences de mise en valeur de la forêt privée.

APPEL DE COLLABORATION POUR ACCUEILLIR DES GROUPES EN FORÊT

Dans le cadre de l'organisation de formations à vocation éducative et environnementale. Le Syndicat est à la recherche de propriétaires forestiers impliqués et souhaitant accueillir des groupes (étudiants, citoyens, propriétaires) sur leur terrain pour des activités d'interprétation, de sensibilisation ou d'apprentissage liées à la forêt. Ces sorties permettent de : valoriser la gestion durable des forêts privées, sensibiliser le public à la biodiversité et aux enjeux forestiers et créer des liens entre les propriétaires et la communauté. Nous nous engageons à respecter les lieux, à encadrer les groupes de façon sécuritaire et à collaborer étroitement avec vous pour définir les modalités (dates, nombre de participants, types d'activités, etc.). Si vous êtes intéressés et désirez discuter de cette possibilité, **veuillez contacter M. Olivier Côté, responsable des formations au 819 346-8906 poste 5127 ou par courriel : ocote@upa.qc.ca**

SÉCURITÉ EN FORÊT

Abattage directionnel et de précision (cours de base) (Santé et sécurité-abattage manuel, 234-361)

Contenu : Évaluation de l'arbre, préparation de la voie de retraite, l'ébranchage du pied de l'arbre, l'abattage contrôlé (la position d'abattage et la charnière, entaille de direction et trait d'abattage), cas particuliers d'abattage (gros diamètre, arbres penchés, déracinés ou arqués). Cette formation permet d'obtenir l'accréditation de la CNESST.

Session de 16 heures (2 jours) réparties en 8 heures de théorie de 8 h à 17 h la première journée et 8 heures de pratique de 8 h à 17 h pour la deuxième journée. Un groupe de 14 propriétaires par session théorique et deux groupes de 7 propriétaires pour la pratique.

Formateur : M. Éric Quirion

SESSION 1

Dates : Vendredi 11 septembre (théorie)
Samedi 12 septembre **OU** dimanche 13 septembre (pratique)
Lieu : Sherbrooke

SESSION 2

Dates : Samedi 24 octobre (théorie)
Dimanche 25 octobre **OU** lundi 26 octobre (pratique)
Lieu : Dunham

SESSION 3

Dates : Samedi 14 novembre (théorie)
Dimanche 15 novembre **OU** lundi 16 novembre (pratique)
Lieu : Johnville

SESSION 4

Dates : Samedi 28 novembre (théorie)
Dimanche 29 novembre **OU** lundi 30 novembre (pratique)
Lieu : Saint-Joachim-de-Shefford

SESSION 5

Dates : Samedi 5 décembre (théorie)
Dimanche 6 décembre **OU** lundi 7 décembre (pratique)
Lieu : Richmond

SESSION 6

Dates : Samedi 12 décembre (théorie)
Dimanche 10 janvier **OU** lundi 11 janvier (pratique)
Lieu : Disraeli

SESSION 7

Dates : Samedi 9 janvier 2027 (théorie)
Dimanche 11 janvier **OU** lundi 12 janvier (pratique)
Lieu : Disraeli

Vous n'avez pas à apporter votre scie à chaîne pour la formation. Lors de la partie théorique, vous pourrez apporter vos équipements de protection individuelle (ÉPI) que vous possédez déjà afin de permettre au formateur d'en vérifier la conformité. Si vous n'en avez pas, vous devez planifier vos achats en conséquence. Vous pouvez consulter le site Internet ici-bas du formateur M. Éric Quirion. En déroulant jusqu'en bas de la page, vous y trouverez des vidéos explicatives sur les différents équipements et normes acceptées par la CNESST.

Lien vers le site Internet du formateur pour une explication détaillée sur les équipements à acheter : formationabattageericquirion.ca.

Important : Pour la partie pratique, chaque participant doit porter obligatoirement les équipements de protection individuelle (ÉPI) suivants :

- **Casque de sécurité** (norme CAN/CSA-Z94.1; NF EN 397 +A1);
- **Protection oculaire et faciale** (norme CSA-Z94.3 ou ANSI/ISEA Z87.1. ou NF EN 166);
- **Protecteurs auditifs** (coquilles ou bouchons norme CAN/CSA-Z94.2);
- **Gants à paume adhésive**;
- **Bottes de sécurité pour utilisateurs de scies à chaîne** (norme CAN/CSA Z195 ou NF EN ISO 17249);
- **Pantalon de scie à chaîne** (normes: NF EN 381-5 ou ASTM F3325 Catégorie A, C ou D);
- **Pansement compressif** dans le casque.

SÉCURITÉ EN FORÊT

Abattage directionnel et de précision (avancé)

Prérequis : Le cours d'abattage directionnel et de précision de base (CNESST) doit avoir été complété.

Contenu : Cette formation s'adresse aux participants ayant une expérience minimale de vingt heures d'abattage d'arbres et voulant parfaire les techniques apprises lors de leur précédente formation et qui souhaitent apprendre de nouvelles techniques qui les aideront à résoudre certaines situations problématiques de façon sécuritaire, ergonomique et efficace. Durant ce cours, nous verrons l'abattage des chicots, arbres avec pourriture au tronc, arbres encroués, arbres avec inclinaison latérale, arbres à tiges multiples et de perches fléchies. Session de 8 heures, de 8 h à 17 h.

Formateur : M. Éric Quirion

SESSION 1

Date : Samedi 3 octobre

Lieu : Valcourt sur le lot d'un propriétaire

SESSION 2

Date : Vendredi 13 novembre

Lieu : Secteur Montérégie-Est sur le lot d'un propriétaire

Important : Pour la partie pratique, chaque participant doit porter obligatoirement les équipements de protection individuelle (ÉPI) suivants :

- **Casque de sécurité** (norme CAN/CSA-Z94.1; NF EN 397 +A1);
- **Protection oculaire et faciale**
(norme CSA-Z94.3 ou ANSI/ISEA Z87.1. ou NF EN 166);
- **Protecteurs auditifs** (coquilles ou bouchons norme CAN/CSA-Z94.2);
- **Gants à paume adhérente;**
- **Bottes de sécurité pour utilisateurs de scies à chaîne**
(norme CAN/CSA Z195 ou NF EN ISO 17249);
- **Pantalon de scie à chaîne**
(normes: NF EN 381-5 ou ASTM F3325 Catégorie A, C ou D);
- **Pansement compressif** dans le casque.

AMÉNAGEMENT ET GESTION DU BOISÉ

Atelier terrain sur l'identification des arbres

Contenu : Cette formation présente les principales caractéristiques des arbres permettant de les identifier. Nous présentons la physiologie de l'arbre et les termes forestiers afin que le participant puisse comprendre le langage utilisé dans le milieu forestier. Dans le cadre de cette formation, le participant apprendra à utiliser des outils tels que les guides et les clés d'identification; identifiera des arbres par les caractéristiques des rameaux, des bourgeons, des cônes et de l'écorce. Session de 4,25 heures de 8 h 45 à 13 h. Une courte session théorique est suivie d'une visite sur le terrain.

Formateur : M. Christian Auclair

SESSION 1

Date : Vendredi 11 septembre

Lieu : Huntingdon

SESSION 2

Date : Vendredi 18 septembre

Lieu : Melbourne

Atelier terrain sur la gestion du nerprun bourdaine

Contenu : Cette formation s'adresse aux propriétaires forestiers voulant apprendre à identifier le nerprun, à comprendre sa stratégie d'envahissement et à connaître ses impacts sur le milieu forestier. La formation abordera également les différentes méthodes de contrôle et comment planifier la lutte à cette plante envahissante à l'échelle du boisé. Session de 4 heures de 9 h 00 à 13 h 00. Une séance théorique est suivie d'un atelier sur le terrain. L'atelier a lieu beau temps, mauvais temps.

Formatrice : Mme Marie-Josée Martel.

SESSION 1

Date : Vendredi 18 septembre

Lieu : Cookshire

Débardage des bois

Contenu : Cette formation s'adresse aux propriétaires forestiers voulant parfaire leurs techniques de débardage des bois. Les différentes techniques seront abordées telles que : débardage avec tracteur chargeuse, tracteur avec treuil uniquement, avec un véhicule tout-terrain, utilisation du treuil portable, du cône de débardage et des poulies. Session de 6,5 heures, de 8 h 30 à 16 h.

Formateur : M. Éric Quirion

SESSION 1

Date : Dimanche 4 octobre

Lieu : Valcourt

Coupe courante ou cas limite : se situer avant de couper

Atelier d'introduction à la coupe d'arbres dans les boisés de plus de 4 ha : comprendre la surface terrière, le martelage et les seuils à respecter sur le territoire de la MRC des Sources.

Atelier destiné aux propriétaires forestiers, producteurs forestiers, artisans, sylviculteurs et entrepreneurs qui font déjà des travaux dans leurs boisés. À partir d'exemples concrets, les participants pourront apprendre à identifier l'intensité de coupe qu'ils prévoient faire. Avec l'aide du formateur, les participants seront en mesure d'identifier le type de demande nécessaire à leurs travaux.

Contenu : Le formateur démontrera comment la grosseur des arbres, la superficie touchée, la répartition de la coupe et les travaux faits dans les dernières années peuvent changer l'intensité réelle d'une récolte. Une démonstration permettra de comprendre la surface terrière et l'effet du prélèvement de gros arbres. Il y aura aussi une démonstration commentée de martelage par l'ingénieur forestier pour illustrer le choix des arbres à conserver ou à récolter selon la vigueur, l'essence, la qualité, la stabilité, la régénération, les sols humides et les contraintes du site. Les milieux sensibles et situations à surveiller seront aussi abordés. Session de 4,5 heures de 9 h à 13 h 30.

Formateur : M. Olivier Côté, ing.f.

SESSION 1

Date : Vendredi 13 novembre

Lieu : Val-des-Sources

SESSION 2

Date : Vendredi 20 novembre

Lieu : Ham-Sud

SESSION 3

Date : Vendredi 27 novembre

Lieu : Wotton

Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé

L'atelier vise à présenter les meilleures pratiques d'aménagement pour préserver ces écosystèmes.

Contenu : Définition, cartographie et caractéristiques des milieux humides boisés, règlementation et cadre légal en vigueur. Présentation des techniques de récolte adaptées pour minimiser l'impact sur le sol et la biodiversité ; gestion des espèces envahissantes et protection de la faune. Visite de sites aménagés selon les bonnes pratiques et discussion avec les participants : défis et solutions adaptées à leurs projets. Revue des ressources et outils disponibles. Session de 4,5 heures de 8 h 30 à 13 h.

Formateurs : M. Olivier Côté, ing.f. et M. Christian Auclair

SESSION 1

Date : Vendredi 25 septembre

Lieu : Secteur de la MRC du Val-Saint-François

SESSION 2

Date : Vendredi 9 octobre

Lieu : Secteur de la MRC du Haut-Saint-François

SESSION 3

Date : Vendredi 6 novembre

Lieu : Secteur de la MRC du Granit

SESSION 4

Date : Vendredi 4 décembre

Lieu : Secteur de la ville de Sherbrooke

Façonnage et classement des bois pour des revenus maximums

Contenu : Débitage de billes de bois de façon à maximiser les revenus, reconnaître les différents défauts, les essences et leurs caractéristiques pour classer les billes selon les normes du marché. Session de 6 heures de 9 h 00 à 16 h 00. Un cours théorique de 3 heures est suivi d'une visite sur le terrain pour la pratique.

Formateur : M. Christian Auclair

SESSION 1

Date : Vendredi 23 octobre

Lieu : Saint-Armand

Construction et amélioration de chemin forestier

Contenu : Cette formation est destinée aux propriétaires forestiers qui prévoient la construction ou l'amélioration d'un chemin forestier sur leur propriété. Les notions suivantes seront abordées : Règlementations et saines pratiques relatives aux travaux, planification du type de chemin et du parcours le plus pertinent pour le tracé du chemin, la coupe de l'emprise, le choix du matériel, des traverses de cours d'eau et de milieux humides, des virées et d'aire d'empilement de bois ainsi que les techniques de stabilisation des sols à nu et la fréquence d'entretien pour limiter les impacts sur les écosystèmes aquatiques. Session de 6,5 heures de 8 h 30 à 16 h. Un cours théorique de 3,5 heures est suivi d'une visite sur le terrain pour la pratique.

Formateur : M. Christian Auclair

SESSION 1

Date : Vendredi 30 octobre

Lieu : Acton Vale

SESSION 2

Date : Vendredi 27 novembre

Lieu : Johnville

Affûtage et entretien de la scie mécanique

Contenu : Méthodes de travail sécuritaire, les modèles de chaînes, lames et pignons, outils nécessaires pour réussir un limage parfait. L'importance d'une chaîne bien affûtée. 50 % du temps de formation est consacré à l'apprentissage. Entretien complet de la scie pour une efficacité supérieure et un prolongement de la vie de celle-ci. Sessions de 12 heures réparties sur deux jours combinant l'affûtage et l'entretien. De 8 h 45 à 16 h.

Formateur : M. Éric Quirion

SESSION 1

Date : Samedi 21 et dimanche 22 novembre

Lieu : Secteur Montérégie-Est

Pour les nouveaux propriétaires de boisé, j'aménage ma forêt – je valorise mon boisé

Contenu : Cette formation a été conçue à l'intention des nouveaux propriétaires désireux de s'impliquer dans la gestion et l'aménagement de leur boisé. Véritable introduction à la gestion et l'aménagement d'un lot boisé, son objectif est de vous présenter les différents intervenants et les programmes d'aide en forêt privée, les notions élémentaires de l'aménagement forestier et d'autres ressources du boisé, plan d'aménagement forestier, statut de producteur forestier reconnu, fiscalité forestière et mise en marché. Cette formation a pour objectif de vous donner une vue d'ensemble et de vous présenter un parcours de formations au rythme qui vous conviendra. Session de 4,25 heures, de 8 h 45 à 13 h.

Formateur : M. Christian Auclair

SESSION 1

Date : Vendredi 11 décembre

Lieu : En ligne sur Zoom

Fiscalité forestière

Contenu : Apprenez-en plus sur les avantages fiscaux reliés à la possession d'un plan d'aménagement forestier et du statut de producteur forestier reconnu ainsi que les programmes d'aide à l'aménagement forestier. La formation en fiscalité forestière aborde divers sujets d'intérêt telles que les types de boisé, les notions de base de la comptabilité, comme le traitement des revenus et dépenses du boisé et l'amortissement de la machinerie afin d'être plus à l'aise dans la réalisation de la tenue de livres. Puis vous verrez aussi comment préparer les documents afférents à sa déclaration d'impôts (rapport d'ingénieur forestier, étalement du revenu, annexe E, traitement des taxes : TPS-TVQ, déclaration des opérations forestières). Session théorique de 7 heures de 8 h 30 à 16 h 30.

Formateur : M. Patrick Samson, CPA-fiscaliste

SESSION 1

Date : Jeudi 19 novembre

Lieu : Sherbrooke (secteur Rock Forest)

SESSION 2

Date : Jeudi 10 décembre

Lieu : En ligne via Zoom

MÉTHODE D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

Pour vous inscrire, veuillez vous enregistrer sur le [Portail de formations du SPFSQ](https://portail.formation.spfsq.com). Pour accéder au portail, vous pouvez y parvenir en tapant dans votre navigateur [formation.spfsq.com](https://portail.formation.spfsq.com) OU en balayant l'image dans votre lecteur de code QR.



Résumé des formations offertes

NOM DU COURS	DATE	COÛT	LIEU	AGENCES
Identification des arbres	Vendredi 11 septembre	50 \$	Huntingdon	Montréal-Ouest
Abattage d'arbres de base	Vendredi 11 septembre (théorie), le samedi 12 OU dimanche 13 septembre (pratique)	400 \$	Sherbrooke	Estrie
Identification des arbres	Vendredi 18 septembre	50 \$	Melbourne	Estrie
Atelier terrain sur la gestion du nerprun bourdaine	Vendredi 18 septembre	50 \$	Cookshire	Estrie
Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé	Vendredi 25 septembre	50 \$	Secteur de la MRC du Val Saint-François	Estrie
Abattage avancé	Samedi 3 octobre	100 \$	Valcourt	Estrie
Débardage des bois	Dimanche 4 octobre	50 \$	Valcourt	Estrie
Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé	Vendredi 9 octobre	50 \$	Secteur de la MRC du Haut-Saint-François	Estrie
Façonnage et classement des bois	Vendredi 23 octobre	50 \$	Saint-Armand	Montréal
Abattage d'arbres de base	Samedi 24 octobre (théorie), le dimanche 25 OU lundi 26 octobre (pratique)	400 \$	Dunham	Montréal
Construction et amélioration de chemin forestier	Vendredi 30 octobre	50 \$	Acton Vale	Estrie
Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé	Vendredi 6 novembre	50 \$	Secteur de la MRC du Granit	Estrie
Atelier d'introduction à la coupe d'arbres dans les boisés de plus de 4 ha	Vendredi 13 novembre	Gratuit	Val-des-Sources	Estrie
Abattage avancé	Vendredi 13 novembre	100 \$	À déterminer	Montréal-Est
Abattage d'arbres de base	Samedi 14 novembre (théorie), le dimanche 15 OU lundi 16 novembre (pratique)	400 \$	Johnville	Estrie
Fiscalité forestière	Jeudi 19 novembre	100 \$	Sherbrooke (secteur Rock Forest)	Estrie
Atelier d'introduction à la coupe d'arbres dans les boisés de plus de 4 ha	Vendredi 20 novembre	Gratuit	Ham-Sud	Estrie
Affûtage et entretien de la scie mécanique	Samedi 21 et dimanche 22 novembre	100 \$	À déterminer	Montréal-Est
Atelier d'introduction à la coupe d'arbres dans les boisés de plus de 4 ha	Vendredi 27 novembre	Gratuit	Wotton	Estrie
Construction et amélioration de chemin forestier	Vendredi 27 novembre	50 \$	Johnville	Estrie
Abattage d'arbres de base	Samedi 28 novembre (théorie), le dimanche 29 OU lundi 30 novembre (pratique)	400 \$	Saint-Joachim-de-Shefford	Estrie
Atelier terrain sur les saines pratiques d'aménagement en milieu humide boisé	Vendredi 4 décembre	50 \$	Ville de Sherbrooke	Estrie
Abattage d'arbres de base	Samedi 5 décembre (théorie), le dimanche 6 OU lundi 7 décembre (pratique)	400 \$	Richmond	Estrie
Fiscalité forestière	Jeudi 10 décembre	100 \$	En ligne via Zoom	Estrie
Pour les nouveaux propriétaires forestiers : j'aménage ma forêt, je valorise mon boisé	Vendredi 11 décembre	Gratuit	En ligne	Estrie
Abattage d'arbres de base	Samedi 12 décembre (théorie), le dimanche 13 OU lundi 14 décembre (pratique)	400 \$	Havelock	Montréal-Ouest
Abattage d'arbres de base	Samedi 9 janvier 2027 (théorie), dimanche 10 janvier OU lundi 11 janvier (pratique)	400 \$	Disraeli	Chaudière



PROGRAMME DES ENTREPRENEURS FORESTIERS ACCRÉDITÉS

Vous désirez faire réaliser vos travaux de récolte de bois par des professionnels de la forêt? Vous voulez être rassurés que les règlements et les saines pratiques d'intervention soient respectés?

Faites affaire avec l'un des entrepreneurs forestiers accrédités par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ). Ces entrepreneurs ont l'obligation, notamment, de respecter les saines pratiques d'intervention et un cadre de gestion forestière et environnementale. Les travaux réalisés par les entrepreneurs forestiers accrédités font l'objet d'un suivi sur le terrain, afin de s'assurer du respect des saines pratiques d'intervention. Il en va de la crédibilité du programme. De même, l'une des caractéristiques communes aux participants est la recherche d'une amélioration constante de leur savoir-faire.

Tout est en place, de cette façon, pour la réalisation de vos travaux forestiers dans un climat de confiance.

Vous trouverez dans ce numéro la liste des entrepreneurs forestiers accrédités pour 2026. Visitez notre site Internet et cliquez sur l'onglet Aménagement forestier à partir du menu principal de la page d'accueil.

Si vous êtes un entrepreneur forestier, contactez-moi si vous désirez en connaître davantage sur le fonctionnement de ce programme et en savoir plus sur le processus d'amélioration continue.

Olivier Côté, ing.f.
Responsable de la certification forestière
819 346-8906 poste 5127

ocote@upa.qc.ca



PARTAGE DES PAIEMENTS ET ENTENTE POUR LA COUPE DE BOIS

Attention les deux parties doivent avoir des numéros de taxes

Pour les producteurs et entrepreneurs forestiers qui remettent au SPFSQ une entente de coupe de bois signée pour le partage des revenus d'une vente de bois, les numéros de taxes sont obligatoires pour les deux parties. Oui, les numéros de taxes sont obligatoires pour les deux parties afin que le SPFSQ procède au paiement de bois lorsque le producteur et l'entrepreneur forestier signent une entente de coupe de bois pour le partage des revenus. Ceci en raison des obligations légales applicables (TPS/TVQ), lesquelles imposent au SPFSQ d'identifier formellement les bénéficiaires avant tout versement.

RAPPEL IMPORTANT : Nous tenons à vous rappeler que les conditions ci-dessous doivent être respectées afin qu'une séparation des paiements soit effectuée correctement :

1. L'entente de coupe de bois signée pour le partage des revenus d'une vente de bois, doit être envoyée au Syndicat avant la première livraison de bois ;
2. Les numéros de taxes (TPS et TVQ) du producteur et de l'entrepreneur forestier doivent être inscrits sur l'entente de coupe de bois ;
3. La durée d'une entente de coupe de bois signée, pour le partage des revenus d'une vente de bois, est d'un maximum d'un (1) an, après ce délai une nouvelle entente doit être signée et envoyée au SPFSQ ;
4. Le compte de taxes où le bois sera coupé doit-être joint à l'entente ;

5. Le paiement du bois à l'entrepreneur sera appliqué à la réception du formulaire d'entente complété et signé par les deux parties ;
6. La mention de séparation doit figurer sur toutes les factures envoyées à l'usine ainsi que sur les rapports de transporteurs ;
7. Pour le sciage, les deux noms doivent apparaître sur la facture ;
8. Pour la pâte et la palette, le rapport du transporteur doit en faire mention. SVP, veuillez aviser votre transporteur.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration !

TRÈS IMPORTANT

Concernant le paiement des livraisons de bois, le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subvenir dans les paiements de bois. Le contrôle final du paiement des livraisons demeure la responsabilité du propriétaire et de son entrepreneur. C'est le nom sur la facture de l'usine qui prime pour tous les paiements.

LISTE DES ENTREPRENEURS FORESTIERS ACCRÉDITÉS



LAFORET, COOPÉRATIVE DE SERVICES FORESTIERS

Sylvain Duchesneau, ing.f.,
115, Principale
Ham-Nord, QCC G0P 1A0
819 344-2232
laforet@laforet.coop

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier
- Débusqueuse

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Le Haut-Saint-François
- Le Granit
- Les Sources

AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DES APPALACHES

Nicolas Fournier
112, rte 257 Sud
La Patrie, QC J0B 1Y0
819 888-2790
nicolasf@afca.coop

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier
- Débusqueuse

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Le Haut-Saint-François
- Le Granit

GROUPEMENT FORESTIERS DES CANTONS INC.

Sylvain Drapeau, ing.f.
769, route 141 - R.R. 6
Coaticook, QC J1A 2S5
819 849-7048
sdrapeau@gfcantons.ca

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier
- Débusqueuse

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Coaticook-Memphrémagog
- Le Haut-Saint-François
- Montérégie
- Sherbrooke

GROUPEMENT FORESTIER SAINT-FRANÇOIS

Denis Boutin
345, rue du Parc industriel,
Windsor, QC J1S 3A7
819 845-3266
info@gfsf.ca

Équipements et services

Abattage

- Abattage manuel
- Abatteuse multifonctionnelle

Débardage

- Tracteur et chargeuse
- Porteur forestier

Autres

- Aménagement forestier (plan d'aménagement forestier et d'érablière, reboisement, débroussaillage, éclaircies, coupe sélectives, martelage et construction de chemin)

Secteurs d'activités

- Coaticook-Memphrémagog
- Le Granit
- Le Haut-Saint-François
- Sherbrooke
- Val-Saint-François

LA RÉALITÉ FORESTIÈRE dans le cadre du 70^e anniversaire de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (LMMPAAP)

par Charles-Philippe Tremblay-Bégin, conseiller aux communications et relations publiques de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

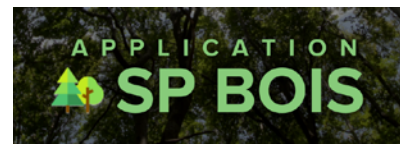
Depuis près de 70 ans, les producteurs forestiers du Québec se tiennent debout ensemble grâce à la mise en marché collective. Ce modèle, encadré par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (LMMPAAP), n'est pas le fruit du hasard. Il est le résultat de luttes menées par des générations de productrices et de producteurs qui ont refusé de négocier seuls, à un contre un, face aux acheteurs industriels. Regroupés au sein de leurs syndicats et appuyés par les plans conjoints, les propriétaires de boisés négocient collectivement les conditions de vente de leurs bois, et c'est ce qui change tout.

Cette solidarité, éprouvée depuis des décennies, permet d'obtenir un prix plus équitable, de stabiliser les revenus et de faire reconnaître la valeur réelle du travail sylvicole. Elle assure aussi un cadre fiable pour l'approvisionnement de l'industrie et pour les investissements en mise en valeur de nos forêts.

La mise en marché collective est un acquis que nous avons le devoir de défendre et de renforcer. C'est le meilleur outil dont nous disposons pour protéger nos intérêts, assurer l'avenir de notre secteur et contribuer à la vitalité économique de nos régions. Cet héritage, bâti par ceux qui nous ont précédés, nous appartient. À nous de le porter.

Nous vous invitons également à consulter la [page spécialement produite](#) par l'UPA pour l'occasion, où l'on peut d'ailleurs apercevoir M. Vincent Miville, directeur général de la Fédération des producteurs forestiers du Québec parmi les panélistes lors de la *Journée de la mise en marché collective* tenue en octobre dernier.

RAPPEL IMPORTANT AUX PRODUCTEURS FORESTIERS



PAIEMENT DES BOIS SCIAGE ET PÂTE: Pour effectuer le paiement des bois, le Syndicat doit absolument avoir une preuve de propriété forestière (**avec des numéros de lots**) inscrite à votre dossier. Les entrepreneurs doivent fournir, en plus, un contrat de récolte valide (signé et daté) pour chacun de leur client. Ces contrats seront inscrits dans leur dossier et dans le dossier des propriétaires concernés.

SÉPARATION DE LA PAIE: Le Syndicat peut faire la séparation de la **paie à la condition que les deux parties (entrepreneur et propriétaire) soient inscrites aux taxes.** Dans le cas contraire, le paiement est fait uniquement à l'intervenant inscrit aux taxes. Ce dernier doit s'entendre avec l'autre partie pour le transfert des sommes convenues entre eux.

NORME EUDR: Pour satisfaire la norme européenne, le Syndicat inscrit le **numéro de lot** de la provenance des bois sur chaque transaction.

Si toutes ces informations ne sont pas fournies au moment de faire le paiement des bois, les paiements sont retardés jusqu'à ce que le Syndicat ait toutes les données en main. La collaboration de chaque intervenant est essentielle afin d'accélérer le paiement des bois.

POUR ACCÉDER AU DÉTAIL DE VOTRE PAIEMENT: Les producteurs inscrits au dépôt direct pour le paiement de leur bois reçoivent un courriel de l'application **SPBois** lors d'un paiement intitulé « Avis de dépôt ».

Lors de votre **premier paiement**, vous **devez communiquer** avec le Syndicat par courriel au lduquette@upa.qc.ca afin de recevoir le lien d'invitation pour entrer dans l'application SPBois « Accepter l'invitation ».

Par la suite, vous devez définir un mot de passe à conserver pour une prochaine connexion. Notez que l'application **SPBois** n'est disponible qu'avec le navigateur « **Google Chrome** ».

Votre accès à **SPBois** vous permet de consulter votre dossier de producteur et plus particulièrement, les paiements reçus pour la vente de votre bois. D'autres fonctionnalités seront développées dans le futur.

S'INSCRIRE AU DÉPÔT DIRECT: Le Syndicat encourage les producteurs à lui fournir un spécimen de chèque, pour des paiements plus rapides et sécuritaires. De cette façon, le Syndicat peut également vous transmettre une invitation afin d'accéder à l'application **SPBois**.

CERTIFICATION FORESTIÈRE : bilan positif de la vérification 2026

par Olivier Côté, ing.f.

Saviez-vous que la certification forestière est un processus d'amélioration continu et que les audits de surveillance externe annuelle permettent de faire le point sur le niveau de conformité de nos activités d'aménagement forestier?

Cette année, la gestion forestière du certificat de groupe de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ) était évaluée particulièrement sur les valeurs et les impacts environnementaux et sur les hautes valeurs de conservation. Dans le cadre de l'audit de surveillance annuel, l'auditeur devait aussi évaluer la conformité du système de gestion sur des éléments tels que: le respect des lois et règlements la santé et sécurité des travailleurs, la planification et le suivi des travaux d'aménagement, la connaissance des droits des peuples autochtones, nos relations avec la communauté, les différents bénéfices issus de la forêt, le respect du taux de récolte ainsi que l'application et le suivi des modalités d'intervention pour le maintien des caractéristiques des hautes valeurs pour la conservation.

La semaine de l'audit fut composée de cinq jours de visites terrain, entrevues et revue documentaire sur place. Une variété de secteurs actifs et récemment terminés a été visitée afin de couvrir l'ensemble des types de travaux réalisés sur le territoire. Les visites terrain ont permis de rencontrer des propriétaires forestiers, des opérateurs de machinerie, des responsables de chantiers de coupe et des gestionnaires de territoire de

l'Estrie, de la Montérégie et de la Gaspésie. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le [rapport de l'audit de réenregistrement](#), sur le site Internet de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ).

Le constat qui en ressort est que FPCQ et ses partenaires utilisent les bonnes méthodes de travail, portent un souci attentif à l'environnement et sont rigoureux dans l'exploitation des boisés de leurs membres. Le certificat de groupe pour les activités d'aménagement forestier et de chaîne de traçabilité selon le Forest Stewardship Council® (FSC), certificat numéro FSC-C015405 est donc reconduit.

IMPORTANT: Pour les propriétaires forestiers dont leurs lots sont certifiés sous le certificat de groupe de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ), nous vous invitons à consulter « [Le guide du propriétaire certifié](#) » qui présente les règles de fonctionnement et les responsabilités du propriétaire certifié. Une section a été ajoutée pour vous informer sur la gestion des espèces exotiques envahissantes, soit le roseau commun et le nerprun bourdaine. La meilleure option de lutte est de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans le boisé, par la détection hâtive et une intervention rapide avant que la plante se densifie et envahisse une superficie importante. En tout temps, vous pouvez contacter votre Syndicat des producteurs forestiers pour toutes questions relatives à la certification forestière.



La marque de la
gestion forestière
responsable

LISTE DES TRANSPORTEURS DE BOIS DU SPFSQ 2026

Beloin, Georges ou Éric
438, Route 253
East Hereford
819 844-2341

Bolduc, Francis
290, rue Legendre
Cookshire
819 342-9900

Breton Lorenzo & Fils inc.
444, chemin North Hill
Stornoway
819 652-2350
819 652-2339 (garage)

Charpland inc.
Marc Charpentier
115, chemin Charpentier
C.P. 175 Sawyerville
819 889-2238
819 578-3230 (cell.)

Côté, Jasmin
1370, chemin Fitchbay
Magog
819 868-2621
819 560-2289 (cell.)

Côté, Korey
10, rue Pilon
Huntingdon
450 374-5699 (cell.)

Entr. F.S.T.J. inc.
a/s Claude Martin
650, chemin Jordan Hill
Cookshire-Eaton
819 820-5979

Entr. Jérémie Leboeuf
394 ch. de Covey Hill
Hemmingford
450 567-3837

Entr. MN Nadeau inc.
a/s Natacha Martin
367, rue Principale
Stoke
819 571-1395

Foresterie E.S.G.
a/s Steven Gilbert
5, des Tournesols
Sutton
450 521-8090 (cell.)

Foresterie TL inc
Anthony Baillargeon
235 ch. des Sables
Martinville
819 620-4351

Fortin, Marc
24, rue Gilbert
Dudswell
819 674-5982 (cell.)

Gestion Bolton inc.
a/s Patrick St-Denis
3078, chemin Noisieux
Dunham
450 522-3033 (cell.)

Houde, Gyslain
188, Principale Est, porte 4
Dudswell
819 342-7453

Inkel, Yves
125, chemin Simard
Martinville
819 349-9050 (cell.)

Laroche, Patrick
2267, chemin Cabana
Coaticook
819 640-7626 (cell.)

Logan, Frank & Fils inc.
a/s John Logan
485, Route 249, C.P. 86
Windsor
819 845-4901
819 820-4836
(cell. John)

Loiselle, Mario
675, Route 214
Westbury
819 832-4413
819 820-5268 (cell.)

Lowry, Rainer
14, chemin Cookshire
Sawyerville
819 875-5459
819 820-6669 (cell.)

NJÉ Forestier inc.
a/s Nicolas Archambault
439, Route 220
Bonsecours
819 578-3680 (cell.)
450 532-5390

Pépin Lumber inc.
a/s Maurice Pépin
800, rue Rodrigue
Woburn
819 544-4641

Perron, Robert (Jimmy)
376, Route 253
Cookshire-Eaton
819 679-5798 (Rob)
819 574-2018 (Jim)

Prévost, Émile & Fils inc.
99, Route 257 Nord
La Patrie
819 888-2513
819 570-3917 (cell.)

**Transport AFCA
et BML inc.**
a/s Nicolas Fournier
112, Route 257 Sud
La Patrie
819 888-2790

Transport A.T.L.
a/s Adam Turmel-Larivière
23, ch. de la Longue-
pointe
Beaulac-Garthby
418 281-4277 (cell.)

**Transport
Dallaire Express inc.**
a/s Guy Dallaire
460, 5^e Rang Nord
Marston
819 583-2501
819 583-8478 (cell.)

**Transport
Daniel Garand inc.**
685, rue Angus Nord
Westbury
819 347-4103

Transport Diane Lynch
a/s Claude Cloutier
660, Rang 3
Dixville
819 849-6723
819 571-0634 (cell.)

Transport Éric Vallée inc.
1100, rue Craig N.
Cookshire
819 314-6702

Transport G.D.M. inc.
Daniel Morin
2044, chemin Madore
Coaticook
819 849-4257
819 570-3289 (cell.)

**Transport
Gaston Morneau inc.**
394, chemin Frank
Kingsbury
819 679-1643 (Dominic)

Transport J. Mayette inc.
a/s Jonathan Mayette
151, chemin Girard
Danville
819 386-8092

**Transport Gilles
Poudrier**
447, Route 108 Est
Cookshire
819 875-1330
819 571-3552 (cell.)

**Transport
J. Mercier AFCW inc.**
115, rue Principale
Ham-Nord
819 344-2232
819 432-1733 (cell.)

**Transport
Jean-Guy Rouleau inc.**
a/s Francis Rouleau
25, rue du Québec
Ascot Corner
819 347-1369
819 571-1483 (cell.)

**Transport
JPD Choquette**
526, rang Cleary
St-Joachim-de-Shefford
450 531-5941

Transport J.R.G. inc.
a/s Roger Giroux
340, Rang Clinton
Woburn
819 544-2384
819 582-0735 (cell.)

**Transport
L.S. Leclerc inc.**
a/s Stéphane Leclerc
3, rue Principale
Saint-François-Xavier
819 845-2877
819 571-4062 (cell.)

**Transport
Marc Blouin inc.**
122, boul. Fortier
Saint-Isidore-de-Clifton
819 571-2509

**Transport
Martin Carrier inc.**
666, rue Saint-Augustin
Woburn
819 544-9677
819 582-2565 (cell.)

Transport MCV inc.
a/s Gino Fecteau
149, rue du Pont
Saint-Ludger
819 548-5435
418 226-6715 (cell.)

**Transport
Michel Noël inc.**
919, rue Moreau
Wickham
819 398-7535
819 479-9144 (cell.)

Transport Pascal Lizotte
235, chemin Gosford Sud
Saint-Joseph-de-Ham-
Sud
819 877-5753

**Transport
Simon Bouffard inc.**
241, rue du Parc Industriel
Saint-Romain
418 486-7087
819 583-7780 (cell.)

**Transport
VMD Rhéaume inc.**
a/s Vincent Rhéaume
530, Route 108
Cookshire-Eaton
819 875-1853
819 572-1853 (cell.)

Veilleux Trans-Forêt inc.
a/s Yves Veilleux
1040, rue Craig Nord
Cookshire
819 875-3488
819 679-8072 (cell.)

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Téléphone : 819 346-8906
Télécopieur : 819 346-8909
Courriel : spfsq@upa.gc.ca

TRANSPORTEUR :

L'arbre PLUS JUIN À AOÛT 2026

DU CHANGEMENT DANS VOTRE DOSSIER DE PROPRIÉTAIRE FORESTIER?

Tenez-nous informés !

Pour tenir nos listes de propriétaires à jour, nous avons besoin de votre aide.

À nous retourner seulement s'il y a un changement.

Nom : _____

Adresse : _____

Tel qu'il est inscrit sur la dernière page de *L'arbre PLUS*

Votre situation de propriétaire forestier a-t-elle changé ?

Si oui, veuillez-nous en informer pour mettre nos dossiers à jour en retournant le coupon-réponse suivant.

- ☐ J'ai vendu et je ne suis plus propriétaire de boisé (inscrire le nom et numéro de téléphone du nouveau propriétaire si connu : _____)
- ☐ Changement de représentant : _____
(veuillez nous contacter pour remplir une nouvelle procuration)
- ☐ Décès du propriétaire
- ☐ Succession à : _____
- ☐ Autre : _____
- ☐ Je ne possède pas 4 ha de boisé

Nouveau nom : _____

Nouvelle adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

**Veuillez nous retourner le coupon-réponse par courrier
au 4300, boul. Bourque, Sherbrooke, QC J1N 2A6
OU par courriel à lmadore@upa.qc.ca**

IMPORTANT!

Envoi de notre bulletin d'information par courriel

Par souci d'économie, le Syndicat a pris la décision de **faire parvenir deux de ces quatre parutions du bulletin d'information *L'arbre PLUS* par courriel à tous ces producteurs.**

Nos règlements nous obligent de vous faire parvenir les éditions de janvier à mai et de décembre par la poste.

Si vous ne possédez pas d'adresse courriel, vous pourrez aller consulter les deux numéros numériques ainsi que les précédents sur notre [site Internet](#).

Il est très important de nous fournir votre nom inscrit sur ***L'arbre PLUS*** ainsi que le code qui est inscrit sur votre revue que vous avez reçue afin que nous entrions votre courriel dans le bon dossier.

**Voici un exemple des informations
dont nous avons besoin :**

CODE 17719
DUBOIS ISABELLE

Veillez nous faire parvenir votre adresse courriel au spfsq@upa.qc.ca ou en complétant ce coupon et en nous le faisant parvenir par la poste.

Votre code : _____

Votre nom : _____

Courriel : _____

Si vous désirez nous faire parvenir vos informations par la poste, veuillez nous retourner le coupon-réponse au :

SPFSQ
Madame Isabelle Dubois
4300, boul. Bourque
Sherbrooke, Québec J1N 2A6

